

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 11 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ANSAC-SUR-VIENNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AUDOIN Fabrice, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 Mai 2017.

Présents : M. AUDOIN Fabrice – M. GERMANEAU Jean-Paul – Mme BELAIR Nathalie – Mme VIGNAUD Valérie – Mme CHARDAT Karène – M. LEGER Michel - M. DELEPIERRE Thomas - Mme DEVAINE Sonia - Mme WILLIAMS Alison

Absents : Mr MAUGIN Albéric - Mr PETUREAU Jean-François.

Procurations : Mr PETUREAU Jean-François donne procuration à Mr AUDOIN Fabrice.

Mme CHARDAT Karène a été élue secrétaire de séance.

Présents : 9
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE ASSINISSEMENT.

Le conseil municipal,
VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réviser le zonage d'assainissement afin de prendre en compte les évolutions techniques et financières en matière d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 12 février 2015, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude pour la révision du zonage d'assainissement de la commune. Cette étude a été réalisée par le bureau CEDDEC.

Considérant que l'étude avait pour objet d'étudier la pertinence financière et technique de l'assainissement collectif notamment dans les écarts ;

Considérant qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune d'Ansac-Sur-Vienne a, par délibération en date du 23 juin 2016, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées ;

L'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante : se limiter aux zones desservies par le réseau existant et aux zones de développement futures au niveau du bourg ; la zone d'assainissement non collectif sera étendue au reste du territoire communal dont les villages du Poirier, de Vaine et de la Vergne.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 21 février 2017 au 23 mars 2017, pour une durée d'un mois.

Le commissaire enquêteur a, en date du 23 avril 2017, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique et émet cependant les recommandations suivantes : « Le Maire et son conseil municipal devront prendre en compte le constat et la problématique de l'assainissement établi par le bureau d'études dans la commune, en particulier dans le domaine de l'assainissement individuel qui n'est pas satisfaisant dans sa globalité. Le SPANC

devra à cet effet contrôler systématiquement et sans complaisance, toutes les installations pour rétablir à terme, une salubrité publique optimum dans la commune ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

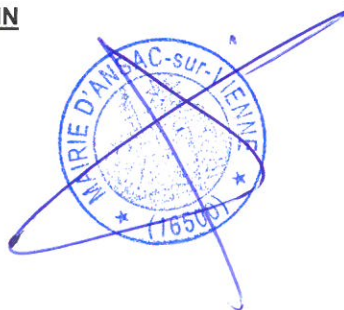
1. D'approuver la révision et les plans de zonage d'assainissement des eaux usées tels qu'ils sont annexés au dossier.
2. D'informer que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
3. D'informer que le zonage d'assainissement approuvé est tenu la disposition du public :
 - a. A la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
 - b. A la sous-préfecture.
4. De donner pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
5. De dire que le présent zonage d'assainissement sera annexé au POS

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Date d'affichage :
12 Mai 2017

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le

Le Maire,
Fabrice AUDOIN



5700015
15-05-2017